

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARCHAL, Maire.

Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Alexandre FLAMMANG, Jean-Pierre GEORGE, Jean-Luc KLIMCZAK, Pascal LAFONT, Patrick LAGODA, Dominique LALLEMENT, Marie-Cécile ANTOINE, Fabienne FERNANDEZ, Chantal LEMOINE

Étaient excusés : Anaïs PAURISSE.

Étaient absents : Paulo DE OLIVEIRA, Fabrice HOUDART.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Fabienne FERNANDEZ

COMMUNE

Après EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 le Maire

expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 le maire, après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Pascal LAFONT 1er Adjoint,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	816 942,90
	Réalisé :	744 058,67
	Reste à réaliser :	20 400,00
Recettes	Prévu :	816 942,90
	Réalisé :	796 347,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	560 009,65
	Réalisé :	462 361,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	560 009,65
	Réalisé :	612 845,35
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	52 288,59
Fonctionnement :	150 483,99
Résultat global :	202 772,58

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Gilbert MARCHAL, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le 28 Mars 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 226,25
- un excédent reporté de :	140 257,74
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	150 483,99
- un excédent d'investissement de :	52 288,59
- un déficit des restes à réaliser de :	20 400,00
Soit un excédent de financement de :	31 888,59

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	150 483,99
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	150 483,99
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	52 288,59

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilbert MARCHAL, Maire

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 431 131,58

Recettes : 451 531,58

Fonctionnement

Dépenses : 676 263,99

Recettes : 676 263,99

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	451 531,58 (dont 20 400,00 de RAR)
Recettes :	451 531,58 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	676 263,99 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	676 263,99 (dont 0,00 de RAR)

EAU ET ASSAINISSEMENT

Après EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 le Maire

expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2016 le maire, après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Mr Pascal LAFONT, 1^{er} Adjoint

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	109 509,68
	Réalisé :	70 037,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	109 509,68
	Réalisé :	93 718,20
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	207 005,73
	Réalisé :	142 628,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	207 005,73
	Réalisé :	159 853,44
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	23 680,90
Fonctionnement :	17 224,76
Résultat global :	40 905,66

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Mr Gilbert MARCHAL, Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 28 Mars 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	545,00
- un excédent reporté de :	16 679,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 224,76
- un excédent d'investissement de :	23 680,90
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	23 680,90

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	17 224,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	17 224,76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	23 680,90

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Gilbert MARCHAL, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 76 765,73

Recettes : 76 765,73

Fonctionnement

Dépenses : 173 170,73

Recettes : 173 170,73

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	76 765,73 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	76 765,73 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	173 170,73 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	173 170,73 (dont 0,00 de RAR)

LOTISSEMENT

Après EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 le Maire

expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie qui à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Maire,
les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2016 le maire, après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1er Adjoint, Pascal LAFONT

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	840 345,48
	Réalisé :	459 193,23
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	840 345,48
	Réalisé :	393 022,74
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	899 275,48
	Réalisé :	404 981,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	899 275,48
	Réalisé :	409 999,54
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-66 170,49
Fonctionnement :	5 017,97
Résultat global :	-61 152,52

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 28 Mars 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 347,97
- un déficit reporté de :	330,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 017,97
- un déficit d'investissement de :	66 170,49
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	66 170,49
 DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	5 017,97
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 017,97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr style="border: 0.5px solid black;"/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	66 170,49

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilbert MARCHAL, Maire
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses :		396 170,49
Recettes :		396 170,49

Fonctionnement

Dépenses :		523 317,97
Recettes :		523 317,97

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :		396 170,49 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :		396 170,49 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :		523 317,97 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :		523 317,97 (dont 0,00 de RAR)

VOTE DES 3 TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les trois taxes communales de 1% par rapport à l'année 2016. Les taux sont désormais les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation (TH) | 9,22 % |
| • Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) | 10,43 % |
| • Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) | 74,93 % |

Le produit fiscal attendu pour l'année 2017 sera de 176 740,00 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIE COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Jezainville de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La collectivité de Jezainville charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de

souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VERSEMENT INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à 10 pour et 2 contre, et avec effet au 1^{er} Février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Taux maximal : 31 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

VERSEMENT INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} Février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjointes au Maire,

Taux maximal 8,25 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place du périscolaire, il serait préférable de mettre au même tarif l'heure de périscolaire de la cantine que l'heure de périscolaire de l'école. Le Maire propose donc qu'à partir du 26 Avril 2017, le tarif pour le périscolaire de la cantine passe de 1,50 € de l'heure à 2,00 €, 4,00 € pour les 2 heures de 11 h 30 à 13 h 30, avec le repas à 5,50 €. Le tarif pour la cantine et le périscolaire serait donc de 4,00 € + 5,50 € = 9,50 € par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

DOCUMENT UNIQUE DE TRAVAIL (DUT)

La Commune de Jezainville s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le Document Unique.

Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui relève que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité professionnelle Unique se doivent de créer avec leurs communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
- Vu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibérations en date du 12 novembre 2015 (extension de la compétence sentiers de randonnée à toute la CCBPAM) et du 23 décembre 2015 (restitution de la compétence scolaire et périscolaire issue de l'ancienne communauté de communes du Froidmont aux communes concernées) le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016
- Vu que la CLECT a validé son rapport le 8 mars 2017,
- Vu le IV, alinéa 7, de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les

deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Exposé :

Dans le cadre du transfert de compétences entre un EPCI et ses communes membres, la CLECT, commission locale d'évaluation des transferts de charges, créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson et composée de membres des conseils municipaux des communes membres, a pour objet d'évaluer les charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C. Il s'agit de prendre en compte lors de ces transferts de compétences, tous les moyens utiles à leur exercice (matériel, biens, équipements, personnels et contrats) ainsi que les moyens financiers.

En contrepartie de la perte de ces produits, les communes perçoivent de la communauté de communes une dépense obligatoire : l'attribution de compensation (AC). Cette attribution de compensation est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI ou de celles restituées aux communes.

Cette évaluation des charges transférées s'opère dans un cadre institué au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rend ses conclusions en la matière lors de chaque transfert.

Lors de la création de la CCBPAM, il avait été décidé, comme la loi l'y autorisait, d'exercer de façon sectorisée sur certaines parties du territoire communautaire, quatre compétences exercées précédemment par certaines des communautés de communes ayant fusionné pour créer la CCBPAM. Cette « sectorisation » ne pouvait excéder deux années à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCBPAM a décidé d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'ensemble du territoire la compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnée et de découvertes », complétée par la délibération du 23 décembre 2015 qui définit l'intérêt communautaire de la dite compétence.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil communautaire de la CCBPAM a également acté de restituer, avec effet au 1^{er} janvier 2016, la compétence « scolaire et équipements scolaires » ainsi que la création et la mise en place d'un accueil périscolaire issues de l'ex Communauté de Communes du Froidmont aux communes concernées.

La CCBPAM ayant fait le choix d'étendre une compétence et d'en restituer d'autres, il était donc nécessaire d'en évaluer les conséquences financières. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ».

A cet égard, la CLECT s'est réunie pour une première séance le 23 mai 2016 et à plusieurs reprises ensuite pour rappeler les méthodes d'évaluation des charges transférées inscrites dans le précédent rapport, évaluer les charges, et présenter le rapport définitif, joint en

annexe (lequel, pour une meilleure lisibilité, présente les montants d'attribution de compensation résultant de son évaluation).

Lors de sa commission du 8 mars 2017, la Clect a validé, à l'unanimité de ses membres présents, et rendu son rapport à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Le Président de la CLECT ayant transmis ledit-rapport aux communes membres de la CCBPAM, ces dernières ont 3 mois pour l'approuver à compter de sa transmission au conseil municipal conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C.

Le rapport de la CLECT sera considéré comme approuvé lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) l'aura validé par délibérations concordantes.

Il est proposé :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2017 de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas approuver le rapport définitif de la CLECT.

Affiché le 7 Avril 2017

Le Maire,
Gilbert MARCHAL

